

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BRUXELLES
RECHTBANK VAN EERSTE AANLEG TE BRUSSEL

Reçu de /Ontvangen van: M. FRANCOISE SCHEYVEN

la somme de / het bedrag van : 125,00 EUR

voor / pour : FRANCOISE SCHEYVEN/HERVE BIEBUYCK & CONSORTS

Référence / Referentie: COR/9768 «BP/1000829»

RECU / KWITANTIE : n° 43970

Date / Datum: 25/11/2010



Handwritten signature or mark in blue ink.

Arrondissement de Bruxelles
Tribunal
de première instance

Cabinet du juge d'instruction
J.-C. VAN ESPEN

Palais de justice-Portalis
rue des Quatre-bras, 04
1000 BRUXELLES.

☎ 02-508.70.39
Fax 02-519.84.19

PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION
DE PARTIE CIVILE

L'an deux mille dix, le 29 novembre

Devant Nous, **J.-C. VAN ESPEN loco M. CLAISE**, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bruxelles, assisté de **V. AMEYE**, greffier, a comparu **Madame Françoise SCHEYVEN**, née à Etterbeek le 03/06/1936, domiciliée 16 Corsendonk à 2360 Oud-Turnhout et assistée de Madame Doris GLENISSON, domiciliée 23b, rue de la Citronnelle à 1348 Louvain-La-Neuve,

qui nous a déclaré se constituer partie civile

contre : 1) **Monsieur Hervé BIEBUYCK**, écuyer, né le 23/05/1953, agent immobilier, exerçant son activité avenue Louise 380 à 1000 Bruxelles, résidant rue Langeveld 160 à 1180 Bruxelles ;
2) **Monsieur Benoît FORGEUR**, baron, agent immobilier, né le 08/01/1966, exerçant son activité avenue Louise 380 à 1000 Bruxelles, résidant Hof Terrest Hoevestraat, 11 à 3090 Overijse ;
3) **Monsieur Carlos de MEESTER de BETZENBROECK**, écuyer, né le 12/09/1971, agent immobilier, domicilié 25 avenue des Sorbiers à 1180 Uccle ;
4) **Madame Patricia SCHEYVEN**, épouse du Baron François-Xavier de MEESTER de BETZENBROECK, née le 17/01/1947, domiciliée 25 avenue des Sorbiers à 1180 Uccle ;
5) **Maître Lucas VOGEL**, avocat, tenant son cabinet avenue Winston Churchill, 210 à 1180 Bruxelles, résidant avenue de Villefranche, 57 à 1330 et avenue de Villefranche 61 à 1380 Lasne.

du chef de : faux et usage de faux en écritures, escroquerie et tentative d'escroquerie.

infractions dont elle se prétend lésée et dont elle demande réparation.

La comparante nous a remis le récépissé émanant du greffe correctionnel et constatant le versement d'une provision de € 125.

Dont acte.

La comparante,

F. SCHEYVEN

le greffier

V.AMEYE

le juge d'instruction,

J.-C. VAN ESPEN loco
M. CLAISE